

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 44

VENDREDI 4 JUIN 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 JUIN 2010

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine	1329
VILLE DE PARIS	
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 55 places, 11/13, rue Campo Formio à Paris 13 ^e (Modificatif du 10 mai 2010)	1332
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une école maternelle, la requalification des écoles élémentaires A et B et des logements de fonction, groupe scolaire, 60, rue Binet, à Paris 18 ^e (Décision du 10 mai 2010)	1332
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2010, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris (Arrêté du 20 mai 2010).....	1332
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Tour de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 mai 2010)	1332
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-101 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Valenciennes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 mai 2010)	1333
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Alibert, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 mai 2010)	1333
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Léon Jouhaux, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 mai 2010).....	1334

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.

VILLE DE PARIS

Paris, le 26 mai 2010

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le **mardi 8 juin 2010 toute la journée.**

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Poulmarch, à Paris 10^e (Arrêté du 20 mai 2010)..... 1334

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-122 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} juin 2010)..... 1334

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens..... 1335

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris..... 1335

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 25 mai 2010) 1335

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 25 mai 2010) 1335

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 25 mai 2010)..... 1336

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe d'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour vingt-cinq postes..... 1337

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour deux postes..... 1340

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 mars 2010, pour huit postes 1340

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (FH) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour six postes 1340

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, à Paris 9^e (Arrêté du 28 mai 2010)..... 1340

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, au Service d'A.E.M.O. justice du Service Social de l'Enfance, situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e (Arrêté du 28 mai 2010)..... 1341

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 28 mai 2010) 1342

DEPARTEMENT DE PARIS

Programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne. — Mise à jour des listes d'immeubles concernés (Arrêté du 31 mai 2010)..... 1343
Annexe : listes des immeubles concernés 1344

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2010, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris (Arrêté du 20 mai 2010) 1344

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer Jean Escudie situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e (Arrêté du 26 mai 2010)..... 1345

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer Falguière situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 15^e (Arrêté du 26 mai 2010)..... 1345

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e (Arrêté du 26 mai 2010) 1346

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e (Arrêté du 26 mai 2010) 1346

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer l'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e (Arrêté du 26 mai 2010)..... 1347

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 26 mai 2010) 1347

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du C.A.J. Pont de Flandres situé 9/11, rue de l'Argonne, à Paris 19^e (Arrêté du 26 mai 2010) 1348

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e (Arrêté du 26 mai 2010) 1348

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 26 mai 2010)..... 1349

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. de l'APAJH Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e (Arrêté du 26 mai 2010)..... 1350

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e (Arrêté du 26 mai 2010) 1350

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2010, du seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 27 mai 2010)..... 1351

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e (Arrêté du 27 mai 2010) 1351

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12^e (Arrêté du 27 mai 2010) ... 1352

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e (Arrêté du 27 mai 2010) 1352

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 27 mai 2010) 1353

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e (Arrêté du 27 mai 2010) .. 1353

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du C.A.J. de la PSV situé 4, place CY/15, à Paris 15^e (Arrêté du 27 mai 2010) 1354

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, au C.A.J. Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 27 mai 2010) 1354

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e (Arrêté du 27 mai 2010) 1355

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e (Arrêté du 28 mai 2010) 1356

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement Foyer de Vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 28 mai 2010) 1356

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. Bernard et Philippe Lafay situé 11, rue Jacquemont, à Paris 17^e (Arrêté du 28 mai 2010) 1357

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'assistants socio-éducatifs (emplois éducateurs spécialisés) des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 23 septembre 2009 1357

Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'assistants socio-éducatifs (emplois éducateurs spécialisés) des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 23 septembre 2009 1357

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-01 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Broca — La Rochefoucauld — La Collégiale, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 26 mai 2010) 1358

Arrêté n° 2010-0008-vpd portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer (Arrêté du 27 mai 2010) 1358

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2010-501 portant prescriptions dans l'Hôtel O MENIL BONTEMPS situé 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 19 mai 2010) 1359

Annexe : voies et délais de recours 1359

Annexe : mesures de sécurité à réaliser 1360

Arrêté BR n° 10-00047 annulant et remplaçant l'arrêté n° 10-00039 du 9 avril 2010 portant ouverture de deux concours d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 27 mai 2010) 1360

Arrêté n° 2010/3118/00024 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 27 mai 2010) 1361

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de mainlevée d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1361

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'EHPAD « Arthur Groussier » de Bondy (93) (Arrêté du 26 mai 2010) 1361

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire — (Arrêté modificatif du 31 mai 2010) 1362

POSTES A POURVOIR

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de commis de magasin (F/H) 1362

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1362

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1362

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 1362

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1362

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1362

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1363

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1364

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1364

VILLE DE PARIS

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 55 places, 11/13, rue Campo Formio à Paris 13^e. — Modificatif.

Vu la décision du 23 novembre 2009, désignant les membres non élus du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche collective de 55 places, 11-13, rue Campo Formio à Paris 13^e.

Suite à un changement de fonction au sein de la Ville de Paris pour Mme Françoise SOUCHAY, affectée récemment à la Direction de l'Urbanisme, initialement désignée au sein de ce jury,

Décide :

Le collège des personnalités désignées est modifié comme suit :

Personnalités désignées :

- Mme Marie Christine BLANC, Direction de la Famille et de la Petite Enfance ;
- M. Jean Pierre LAUWEREINS, représentant associatif ;
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le collège des personnes qualifiées reste inchangé, soit :

Personnes qualifiées :

- M. Giovanni BELLAVITI
- M. Ludovic BLANCKAERT
- M. Antoine CHASSAGNOL
- M. Ignace GRIFO
- M. Paolo TARABUSI.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Le Président du Jury

Christophe NAJDOVSKI

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une école maternelle, la requalification des écoles élémentaires A et B et des logements de fonction, groupe scolaire, 60, rue Binet, à Paris 18^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une école maternelle, de la requalification des écoles élémentaires A et B et des logements de fonction, groupe scolaire, 60, rue Binet, 75018 Paris :

Personnalités désignées :

- Mme Ginette PHILIPS, représentante associative,
- Mme Guislaine LOBRY, Direction des Affaires Scolaires,
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Albert Gilles COHEN,
- M. Thomas DUBUISSON,
- M. Patrick FENDLER

- Mme Catherine FRENAC
- M. Stéphane ZAMFIRESCU.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

La Présidente du Jury

Colombe BROSSEL

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2010, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu la revalorisation des pensions, fixée à 0,9 % au 1^{er} avril 2010, conformément à la lettre circulaire interministérielle n° DDS/3A/2010/95 du 24 mars 2010 ;

Vu la délibération n° D 9 du Conseil de Paris en date du 30 janvier 1984 portant revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 1984, du secours administratif alloué aux veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et du plafond de ressources retenu pour son attribution, précisant que les taux et plafond précités seraient revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année par affectation du coefficient de majoration applicable et lors des ajustements susceptibles d'intervenir, le cas échéant, en cours d'année ;

Vu la délibération n° D 193 du Conseil de Paris en date du 4 mars 1985 portant extension, à compter du 1^{er} janvier 1985, aux veufs d'agents retraités de la Ville de Paris du secours administratif alloué aux veuves d'agents de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 juillet 2009 portant les montants du secours administratif à la somme de 491 € et du plafond de ressources à 15 045 €, à compter du 1^{er} avril 2009 ;

Considérant que la revalorisation des pensions de vieillesse est fixée à 0,9 %, à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris lors du décès de leur conjoint(e), est fixé à 495 € et le plafond d'admission à cette aide à 15 180 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé), à compter du 1^{er} avril 2010.

Fait à Paris, le 20 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau du Développement Social

Stéphane MOCH

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Tour de Vanves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien des menuiseries de l'école 7, rue Asseline, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Tour de Vanves ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 juillet au 27 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage de la Tour de Vanves, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdit à la circulation générale, dans sa partie comprise entre la rue Asseline et le n° 14, du 5 juillet au 27 août 2010 inclus, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le passage de la Tour de Vanves, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, mis en impasse à partir de l'avenue du Maine, vers et jusqu'au n° 14, du 5 juillet au 27 août 2010 inclus, de 8 h à 17 h.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-101 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Valenciennes, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation des travaux de remplacement d'un transformateur à Paris 10^e arrondissement, nécessite, à titre provisoire, de réglementer la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent le 1^{er} juillet 2010, de 8 h à 16 h ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, dans la voie suivante à Paris 10^e arrondissement :

— Valenciennes (rue de) : du boulevard de Magenta et la rue Saint-Quentin, le 1^{er} juillet 2010, de 8 h à 16 h.

Déviations par le boulevard de Magenta, la rue La Fayette, la rue de Saint-Quentin et la rue de Valenciennes.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Alibert, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux d'extraction de sable en égout rue Alibert, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 au 23 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, jusqu'au 23 juin 2010 inclus :

— Alibert (rue) : côté impair, au droit des n°s 1 à 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux d'extraction de sable en égout rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 au 23 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, jusqu'au 23 juin 2010 inclus :

— Léon Jouhaux (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 24 à 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Poulmarch, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux d'extraction de sable en égout rue Jean Poulmarch, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 mai au 11 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, jusqu'au 11 juin 2010 inclus :

— Jean Poulmarch (rue) : côté pair, au droit du n° 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-122 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement et de mettre en impasse une portion de la rue de Picpus, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 31 mai au 25 juin 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement du 31 mai au 25 juin 2010 inclus :

— Picpus (rue de) : côté impair, au droit des n^{os} 155 à 163 (suppression de 7 places de stationnement et 1 zone de livraison).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La rue de Picpus, à Paris 12^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, du 31 mai au 25 juin 2010 inclus, à partir de la rue Ernest Lacoste, vers et jusqu'au boulevard Poniatowski.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Par arrêté en date du 29 avril 2010 :

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, et désignée en qualité de chef de bureau des affaires financières, de l'achat et des marchés, à compter du 23 mai 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 mai 2010 :

M. Grégoire HAREL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement, sur un emploi d'agent contractuel, auprès d'Universcience, pour exercer les fonctions de Directeur de Cabinet, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 2 avril 2010,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick AMIABLE
- M. Didier DUCHENE
- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Maurice TYMEN
- Mme Christiane LE BRAS
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Thierry GRANGER
- M. Serge IFRAH.

En qualité de suppléants :

- M. Robert AVARE
- M. Christian LANTRAIN
- M. Gilles PENON
- M. Loïc VILNET
- M. Eddy LANGOUSTE
- M. Patrick BONNEROT
- M. Luc ZWYSIG
- M. Olivier BATAILLARD.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 2 avril 2010,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Joël BRIDIER
- M. Jacques CANSOULINE
- M. Franck DAUTUN
- M. Eric OUANNA
- M. Philippe GOUVERNEUR
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Luc ZWYSIG
- M. Olivier BATAILLARD.

En qualité de suppléants :

- M. YANN BARGAIN
- M. Fabrice GAUTRON
- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Maurice TYMEN
- Mme Blanche D'AGOSTINO
- M. Patrick BONNEROT
- M. Thierry GRANGER
- M. Alfousseynou DIAKHITE.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 4 mai 2010,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Patrick GARAUULT
- M. Christian JONON
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Gilles NOIREL
- M. Alain DEREUDRE
- M. Patrice BOCCACCI
- Mme Nicole VITANI
- M. Jack PAILLET.

En qualité de suppléants :

- M. Bruno ANDREZE-LOUISON
- M. Yanick AVRIL
- Mme Annette HUARD
- Mlle Ingrid SIMON
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- Mme Monique LE DOUJET
- M. Jean-Pierre COLLEAUX
- M. Laurent BROCHERIEU
- M. Alain BORDE
- M. Jean-Marc CANET.

Art. 2. — L'arrêté du 13 octobre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe d'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour vingt-cinq postes.

- 1 — Mme ADALA-BEN RAIS Amira
- 2 — M. ADELAIDE Rodrigue
- 3 — Mlle AFONSO Elisabete
- 4 — Mlle AGOSTINI Marina
- 5 — Mme AIT MOHEMO-EL GANA Fatima
- 6 — Mlle AKREMANN Lucie
- 7 — M. AL RUBAEE Franck
- 8 — Mlle ALBRECHT Aurélie
- 9 — M. ALGOUD Jean Baptiste
- 10 — M. AMARA Abdaloihid
- 11 — Mlle AMEREIN Laurence
- 12 — Mme AMMAR-MAHIEDDINE Farah
- 13 — Mlle ANTCZAK Delphine
- 14 — M. ARABDIOU Hakim
- 15 — Mme ARAGO-MARCINIAK Audrey
- 16 — Mme ARMAL-LE Namthi
- 17 — M. AUBREE Christian
- 18 — M. AURRAIE Charles
- 19 — Mlle BACQ Emmeline
- 20 — Mlle BAILECHE Samira
- 21 — M. BAILLY Alexandre
- 22 — Mlle BAIOCCHI Caroline
- 23 — M. BALDECK Nicolas
- 24 — Mlle BALLEUR Laure
- 25 — Mlle BATON Cynthia
- 26 — Mlle BELIZON Nathalie
- 27 — M. BELLAICHE Michaël
- 28 — Mlle BELSON Sophie
- 29 — M. BENOIT Sébastien
- 30 — M. BENSAID Emmanuel
- 31 — M. BENTAMA Rabie
- 32 — M. BENYAHIA El Fahim
- 33 — Mlle BERTRAND Emmanuelle
- 34 — M. BERTRAND Thomas
- 35 — M. BIOTTEAU Charly
- 36 — M. BLANDIN Cédric
- 37 — Mme BODREAU Valérie Suzanne Annie
- 38 — M. BOILEAU Stéphane
- 39 — Mlle BORGEAIS Camille
- 40 — M. BOUDALIL Abdel Samad
- 41 — Mme BOUDEBZA-EL BEJAOUI Amel
- 42 — M. BOUDEVIN Guillaume
- 43 — Mlle BOUDOU Christelle
- 44 — Mlle BOUN Nadège
- 45 — M. BOUYER Marc
- 46 — M. BOZET Alexis
- 47 — Mlle BRAMI Héloïse
- 48 — M. BRENTERCH Jean
- 49 — M. BRETAGNE Tristan
- 50 — Mme BRETON-GARNIER Florence
- 51 — M. BROQUET Arnaud
- 52 — M. BROUSSE Martin
- 53 — M. BRULE Hervé
- 54 — Mme BRUN-CHARRE Cécile
- 55 — M. BRUN Gilles
- 56 — M. BUI TRONG DUC Stéphane
- 57 — Mlle BUIS Sophie
- 58 — Mlle BULLOT Alexandra
- 59 — M. CADOUX Pierre
- 60 — Mlle CAMARA Siga
- 61 — Mlle CARBONNIER Frédérique Anne Martine Noëlle
- 62 — M. CARRE Benoît
- 63 — Mlle CHAILLEUX Aygline
- 64 — M. CHAMBOLLE François
- 65 — M. CHAMBOLLE Julien
- 66 — M. CHATEAU Antoine
- 67 — Mlle CHAUDAGNE Eventhia
- 68 — Mme CHEMLA Dominique
- 69 — Mlle CHENEVOIS Agnès
- 70 — M. CHETRITE Alexandre
- 71 — M. CHEVREY Mickaël
- 72 — Mme CHIOUKH-SLIMANI Katia
- 73 — Mlle CHIPY Julia
- 74 — Mme COLOMBEAU-EKUE Valérie
- 75 — Mme COMES RODRIGO Ana
- 76 — Mlle CONSTANT Mayika
- 77 — Mlle COTRIE Sylvie
- 78 — M. COURSIER Jean Michel
- 79 — M. CRANCE Pierre Olivier
- 80 — M. CROUZEAU-LIN Véronique
- 81 — M. DA FONSECA-PEREIRA DA FONSECA Alexandre
- 82 — Mlle DA SILVA Célia
- 83 — Mlle DARMON Laura
- 84 — M. DAROUECHE Mohamed
- 85 — M. DE LA PORTE Thibaut
- 86 — M. DELASTRE François
- 87 — M. DELHOUM Abdelhak
- 88 — Mlle DELLE Marianne
- 89 — M. DELLO Laurent
- 90 — M. DELORME Grégory
- 91 — Mlle DESHAYES Catherine
- 92 — M. DIALLO Ibrahima
- 93 — M. DIGONAL David
- 94 — M. DJEBBAR Hanafi
- 95 — M. DJILAS Jean
- 96 — M. DOMECH Hervé
- 97 — M. DOSIERES Philippe
- 98 — M. DRAME Youssouf
- 99 — M. DUCROCQ Pierre
- 100 — M. DUFOUR Patrice
- 101 — Mme DUPUIS-BOONNIYOM Nattawan
- 102 — Mme DUTRAY Solenne
- 103 — M. DYBAL Jean Paul
- 104 — M. EBOHI Jean Charles

- 105 — M. EBONOCK Franck
106 — Mme EDOUARD-REMY Faustine, Christiane
107 — M. EL BOUHALI Said
108 — M. EMSALEM Gilles
109 — Mlle ESCUDERO Marisol
110 — Mlle ESPARRE Elodie
111 — Mlle EYOUM Yvette
112 — Mlle FIALEIX Sabrina
113 — M. FLEURIER David Dominique
114 — M. FLEURY Pascal
115 — M. FOUAKAFOUENI Rock
116 — Mme FOURNIER-YEVNINE Natacha
117 — Mlle FRABOULET Marie
118 — Mlle FRIDMAN Virginie
119 — Mlle GARCIA Alice
120 — M. GASCON Jean Louis
121 — Mlle GAUTIER Céline
122 — Mlle GAYET Stéphanie
123 — M. GENDREY David
124 — M. GENTIL Antoine
125 — Mlle GESLIN Vanessa
126 — M. GIOAN Gabriel
127 — Mlle GIRARD Aurore
128 — M. GLEVEAU Emmanuel
129 — Mlle GODEFROY Delphine
130 — Mme GOMARD-BOURGEOIS MOINE Sandrine
131 — M. GOMIS Blaise
132 — M. GOROKHOFF Alexis
133 — M. GORY Sabri
134 — M. GRANDCOIN Nicolas
135 — M. GUIGNANS Julien
136 — M. GUTIERREZ Thomas
137 — M. HACHAICHI Ziad
138 — M. HAKIKI Fouad
139 — M. HAMIDE Ahmed
140 — Mlle HAUSSONNE Anne Cécile
141 — Mlle HECKER Julie
142 — Mlle HELUIN Delphine
143 — Mme HENON Sylvie
144 — M. HOLZAPFEL MASSON-MASSON Sébastien
145 — M. HONORE Eric
146 — Mlle HOUDAYER Aurélie
147 — M. IGNACE Benjamin
148 — M. JAGUENAUD Edouard
149 — M. JANSON William
150 — M. JASLET Sébastien
151 — M. JAY Sylvain
152 — Mlle JONES Laurence
153 — M. JUSTE Grégory
154 — Mlle JUSTIN Brigitte
155 — M. KABA David
156 — Mlle KAMMEGNE Denise
157 — M. KANTERS John
158 — Mme KEALBERT-TATLOT Lucienne
159 — M. KHELIFI Rachid
160 — M. KHELLADI Rafik
161 — Mme KLEINKNECHT Marguerite
162 — Mlle KODJOVI Anne Marie
163 — Mlle KOKOSZKA Myriam
164 — Mlle KOPCZUK Pauline
165 — M. KOPP Emmanuel
166 — Mlle LABOUYSSARIE Marine
167 — M. LACHAUD Cyril
168 — M. LAM Stéphane
169 — M. LAMBLIN Yves
170 — M. LANDTHALER Antoine
171 — Mlle LANEL Stéphanie
172 — M. LANTUEJOUL Jean Pierre
173 — M. LAPORTE Gautier
174 — Mlle LAQUERRIERE Ophélie
175 — M. LARRAUFIE Julien
176 — M. LASSEUR Frédéric
177 — M. LAURENT David
178 — Mme LAVERRE-GIMONNET Sophie
179 — Mme LE GALLOU-BIGOT Nadia
180 — M. LE GUENNE Laurent
181 — Mme LE GUENNEC-RIO Anne
182 — Mme LE GUERINAIS-RAIMOND Brigitte
183 — M. LE GUILLOUX Stéphane
184 — Mlle LE PANNERER Marie Amélie
185 — Mme LE ROL Fabienne
186 — M. LE VERGE François Emmanuel
187 — M. LECHIFFLART Cédric
188 — Mlle LEFEVRE Isabelle
189 — Mme LEMPEREUR Lélia
190 — M. LOBBE Serge
191 — Mme LOTIN-LOGIE Martine
192 — M. LOVIGHI Dimitri
193 — M. LUCAS Vincent
194 — M. LUNA Carlos
195 — M. MABIKA Jean
196 — Mlle MADERE Mélanie
197 — Mlle MAGDALOU Marie Claude
198 — Mlle MAINTENAY Sophie
199 — M. MAJOREL Didier
200 — Mlle MAKSIMOVIC Laura
201 — M. MALARDIER Christophe
202 — Mme MALDONADO-THOMAS Gisèle
203 — M. MALLET Bruno
204 — Mlle MANDOLESI Peggy
205 — M. MANE Abdoulaye
206 — Mlle MANGIAMELI Vanessa
207 — M. MARIN Jean Romain
208 — M. MARTIN Alexandre
209 — Mlle MARY Aurélie
210 — Mlle MATOU Isabelle
211 — Mlle MATRINGHEND Carole
212 — Mlle MATTEI Victoria
213 — M. MAURIN Julien
214 — M. MBIYA NGANDU BAYANYI Etienne
215 — Mlle MECIONYTE Vilma
216 — M. MENARD Jean Luc

- 217 — Mlle MERSIN Nuray
218 — Mlle MESBAH Nora
219 — M. MESTROT Vincent
220 — Mlle MEYROU Isabelle
221 — M. MEZIANE M Hammed
222 — Mlle MI POUDOU Léandre
223 — Mme MIABOUNA Annick Laure
224 — Mlle MICHAUX Patricia
225 —
226 — M. MILSENT Stéphane
227 — M. MINE Jean Luc
228 — M. MISSATOU Louis
229 — Mlle MOLINA Vénéra
230 — Mme MOLIO-PACHET Christèle
231 — Mlle MONTBOULI Elsa
232 — M. MOREIRA Bruno
233 — Mlle MOSCKOVITCH Caroline Irina
234 — Mme MOURGUES-DE ROSA Laurence
235 — Mlle MROZEK Perrine
236 — Mlle NAHALKHAN Fatmabi
237 — M. NDIAYE David
238 — M. NEAU Julien
239 — Mlle NECHARD Olga
240 — M. NGUIMBOUS Joseph
241 — Mlle ONOMO BANDOLO Denise
242 — Mlle ORGERET Emma
243 — M. OWCZARCZAK Gabriel
244 — M. PACCHIONI Raphaël
245 — M. PACITTO Emmanuel
246 — Mme PAMBOU SOUAMI-EVEN Céline
247 — Mlle PAPACIZZA Virginie
248 — Mlle PAUGET Véronique
249 — M. PEAN DE PONFILLY Julien
250 — M. PEAN Michel
251 — M. PELISSIER Hervé
252 — M. PENNEC Jean François
253 — M. PERLIN Robert
254 — M. PETIT Jean Pierre
255 — Mme PICOULEAU-DUMOND Laure
256 — Mlle PIGEOT Charlotte
257 — Mlle PIRES Céline
258 — Mme PISANO LEROUX Vanessa
259 — M. POCHET Jérôme
260 — M. PRADEAU Adrien
261 — Mlle PREVEL Amélie
262 — M. PRINTEMPS MATHIEU Philippe
263 — Mme PUJOL Evelyne
264 — M. QUERON Olivier Etienne Christophe
265 — Mlle RABARISOA Olga
266 — Mme RAFARALAHY-RANDRIANARISON Nelly
267 — Mlle RAFIA Ghizlaine
268 — M. RAHAMEFY Zaka
269 — Mme RAISSON-VILLEROY DE GALHAU Marie Sarah
270 — Mme RAJASINGAM Anuja
271 — M. RAMBAUD Augustin
272 — Mlle RAMPHORT Christelle
273 — M. REGUIG Djamel
274 — Mlle REMION MINATCHY Nathalie
275 — Mlle RENIER Laurence
276 — M. RENOUARD Antoine
277 — M. REQUIER Nicolas
278 — M. REVIRON Olivier
279 — M. RINGUET Jean Jules
280 — M. ROBERTELLI Ludovic
281 — Mlle ROBIN Gwenaëlle
282 — M. ROCHETTE Christophe
283 — Mlle ROHRI Garance
284 — Mme RONDEAU-SCOVRONEC Delphine
285 — M. ROQUIER Quentin
286 — Mlle ROSSI Sarah Emmanuelle
287 — M. ROULT Olivier
288 — Mlle SABRINA-FAUCHI Emilie
289 — Mlle SAINSON Odile
290 — Mme SAINT JOURS-DUJARDIN Christel
291 — Mlle SANSON Jasmine
292 — M. SANSOULI Ruddy
293 — Mlle SAUTERON Bénédicte
294 — M. SCHALKENS Cyril
295 — M. SEBBAH Samuel
296 — M. SELAUDOUX Pierre
297 — Mlle SELDIR Virginie
298 — Mme SEON-LEBOUCQ Isabelle
299 — M. SEURAT Matthieu
300 — M. SEVILLANO Romain
301 — Mme SEYDI-TALL Astou
302 — Mme SI AHMED-FELLAH Yasmina
303 — Mlle SIBILLE Anne Laure
304 — Mlle SIDAINE Lucie
305 — Mlle SIMON Clémentine
306 — Mme SIRE Evelyne Danièle
307 — M. SOFRONIOU Sofronis
308 — Mlle SOMMESOUS Nadège
309 — Mlle SOULAS Hélène
310 — M. SOULIE Jacky
311 — M. STEPHAN Frédéricryck
312 — M. SUC Jean
313 — Mme TABET-BELANTEUR Samia
314 — Mme TAIA-ZITOUNI Fatime
315 — Mlle TAING Hélène
316 — Mlle TECHER Béatrice
317 — Mme TEGEL-MBOME Jeanne
318 — Mlle TERTRAIS Alice
319 — Mlle THAUVIN Aurore
320 — M. THERESE Brice
321 — Mme THOTE-DEBROIZE Jacqueline
322 — Mlle TONIN Jacqueline
323 — Mlle TONONCELLI Silvia
324 — M. TOOVI Emmanuel
325 — Mlle TOTARO Maria
326 — M. TOUBLANC Eric
327 — Mlle TOURNAYRE Nadine

- 328 — Mlle TOWO Elada
 329 — Mlle TRAORE Nassira
 330 — Mlle ULESIE Angela
 331 — Mlle VADE Florence
 332 — Mlle VASSEUR Aurélie
 333 — Mme VIDAL BLOTTIERE-VIDAL Céline
 334 — Mlle VIEIRA Marie Madeleine
 335 — M. VILTARD Vincent
 336 — M. VINARDY Marc Antoine
 337 — M. VINEL Bertrand
 338 — M. VITRAL PINTO Fabrizio
 339 — M. WONG Michel
 340 — M. WONJU Michel
 341 — M. XIVECAS Roger
 342 — M. YASSI Yapo
 343 — M. YASUDA Mu Chû
 344 — Mme YAYAKA-MAKAYA BATCHI Aurore
 345 — M. ZAMBELLI Julien
 346 — M. ZEIN Christophe
 347 — Mlle ZERINI Catherine.

Arrête la présente liste à 347 (trois cent quarante-sept) noms.

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Le Président du Jury

Daniel BERTOLA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour deux postes.

- 1 — M. BRAS Pascal
 2 — M. RICHEZ Nicolas.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2010

Le Président du Jury

Pierre CHANTEREAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 mars 2010, pour huit postes.

- 1 — Mlle AUROY Roxane
 2 — Mlle MERLIER Marie Charlotte
 3 — M. DELVALLEE Thibaut
 4 — M. PERRONNO Maël
 5 — M. BARTHOLUS Mathieu
 6 — Mme DE VERGIE-BORDIER Sophie
 7 — Mme MANSION-LAMY Muriel

- 8 — Mlle BOIS Caroline.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Le Président du Jury

Pierre CHANTEREAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (FH) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour six postes.

- 1 — M. BOZON Cédric
 2 — M. CHABLAOUI Lahssen
 3 — M. COURMONT Jonathan
 4 — M. DIABATE Adama
 5 — M. HADJAM Mehdi
 6 — M. HANSON Benoît
 7 — M. LATCHIMY Jean Claude
 8 — M. LECOINTRE Félix
 9 — M. MINIER Olivier
 10 — M. ROCHE Axel
 11 — M. ROLAND Julien
 12 — M. VAN ERPS Kévin
 13 — M. VILLAR DAMOU Cristobal
 14 — Mme ZOCCHI Laurence.

Arrête la présente liste à quatorze (14) noms.

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Le Président du Jury

Mickaël JOUET

**PREFECTURE DE PARIS
 DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, à Paris 9^e.

Le Préfet
 de la Région Ile-de-France,
 Préfet de Paris,
 Officier
 de la Légion d'Honneur,
 Commandeur
 de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 modifié, relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France en sa séance du 5 octobre 2006,

Vu l'arrêté conjoint du 23 janvier 2007 signé par le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé portant création d'un service d'hébergement diversifié association SOS insertion et Alternatives « DECLIC »,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2007 portant habilitation d'un service d'hébergement diversifié association SOS insertion et Alternatives « DECLIC »,

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » pour les 15 places au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 159 390 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 215 008 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 237 580 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 592 570 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 243 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2008 d'un montant de 19 165,27 €.

Pour l'exercice 2010, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » pour les 15 places au titre de l'ordonnance de 1945 sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 194 809 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 322 513 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 290 376 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 756 166 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 297 €.

Le tarif journalier visé à l'article 3, tient compte de la reprise partielle du résultat excédentaire 2008 d'un montant de 51 235,28 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2010 le tarif journalier applicable pour les 15 places au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris est fixé à 142,83 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} juin 2010 le tarif journalier applicable pour les 15 places au titre de l'ordonnance de 1945 et protection jeunes majeurs de l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris est fixé à 186,15 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Pour le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Affaires
Familiales et Educatives
Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, au Service d'A.E.M.O. justice du Service Social de l'Enfance, situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O. justice du Service Social de l'Enfance géré par l'association Olga SPITZER sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 378 802 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 6 800 818 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 2 046 795 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produit de la tarification : 9 047 500 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 50 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 100 711 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du solde de l'excédent 2008 pour un montant de 28 203,94 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2010, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. justice du Service Social de l'Enfance, sis 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, est fixé à 13,25 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, d'Ile-de-France, 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel

du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Pour le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

*La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Commandeur
de l'Ordre National
du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 38 300 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 754 059 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 164 937 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 857 093 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 20 145 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 80 058,15 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2010, le tarif journalier applicable au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, est fixé à 13,24 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*

Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
de la D.A.S.E.S.
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales
et Educatives*

Isabelle GRIMAUTL

DEPARTEMENT DE PARIS

Programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne. — Mise à jour des listes d'immeubles concernés.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 321-1 et L. 351-3 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation donnant compétence au Président de l'autorité délégataire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de Paris, ainsi que ses avenants ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides de l'ANAH signée le 20 avril 2005 entre l'ANAH et le Département de Paris, ainsi que ses avenants et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu la circulaire n° 2002-30 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne du Ministre de l'Intérieur, du Ministre délégué à la Santé et de la Secrétaire d'Etat au Logement ;

Vu la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, du Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, en date du 17 octobre 2006 approuvant le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu l'instruction n° 2002-04 du 27 mai 2002 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH copropriétés dégradées ;

Vu l'instruction n° 2004-04 du 5 novembre 2004 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH « copropriétés dégradées » et présentant des pathologies lourdes ;

Vu le protocole relatif à la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général visant la résorption de l'insalubrité et à la lutte contre le saturnisme délibéré par le Conseil de Paris des 17 et 18 juin 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-265-1 en date du 22 septembre 2003 portant instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-127-4 en date du 6 mai 2004 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-42-1 en date du 28 février 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-321-4 en date du 17 novembre 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 31 juillet 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'avenant au protocole relatif à la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général visant la résorption de l'insalubrité et à la lutte contre le saturnisme délibéré par le Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2010 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne est modifiée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur du Logement et de l'Habitat
Christian NICOL

Annexe : listes des immeubles concernés

Adresses à retirer à la liste des immeubles visée par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
10	115	rue du	Faubourg du Temple
11	67	rue du	Faubourg Saint-Antoine
11	7	rue des	Trois Couronnes
11	175	rue du	Faubourg Saint-Antoine
12	84	avenue	Ledru Rollin
14	24	rue de	Plaisance
18	32	rue de	Laghouat
18	7	rue des	Poissonniers
19	114	rue de	Meaux
19	4 bis	rue de	Thionville
19	101	avenue	Jean Jaurès
19	2-4	passage du	Plateau
19	14	rue du	Département
20	65	rue des	Rigoles
20	8	rue	Ferdinand Gambon

Adresses à retirer de la liste des immeubles annexée à l'arrêté du 11 février 2005 portant avenant à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
2	15	rue de	Beauregard
11	26 26 bis	rue de	Lappe / 15, cour Saint-Louis
18	52	rue	Labat
18	35	rue	Myrha
20	99	rue de	Ménilmontant

Adresses à retirer de la liste des immeubles annexée à l'arrêté du 17 novembre 2005 portant avenant à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
2	130	rue d'	Aboukir / 23, rue Sainte-Foy

Adresses à retirer de la liste des immeubles annexée à l'arrêté du 5 mai 2008 portant avenant à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
20	91	rue des	Vignoles
20	58	rue des	Orteaux
20	65	rue des	Orteaux

Adresses à retirer de la liste des immeubles annexée à l'arrêté du 21 avril 2009 portant avenant à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
14	198	rue	Raymond Losserand

Adresses à ajouter à la liste des immeubles visée par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
18	52-54	rue	Polonceau
18	5	rue	Seveste
12	127-129	rue de	Charenton / 2, passage Abel Leblanc
13	64	rue	Regnault / 3, rue Albert
11	18	rue	Louis Bonnet
10	9-11	passage de l'	Industrie
11	54-56	rue de	Montreuil
18	57	rue	Doudeauville

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2010, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu la revalorisation des pensions, fixée à 0,9 % au 1^{er} avril 2010, conformément à la lettre circulaire interministérielle n° DDS/3A/2010/95 du 24 mars 2010 ;

Vu la délibération n° GM-50 du 24 juin 1985 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général portant attribution, à compter du 1^{er} janvier 1985, d'un secours administratif à certains veuves ou veufs d'agents retraités du Département de Paris et fixation du plafond de ressources retenu pour son attribution ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 3 juillet

2009 portant les montants du secours administratif à la somme de 491 € et du plafond de ressources à 15 045 €, à compter du 1^{er} avril 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 juillet 2009 portant les montants du secours administratif à la somme de 491 € et du plafond de ressources à 15 045 €, à compter du 1^{er} avril 2009 ;

Considérant que la revalorisation des pensions de vieillesse est fixée à 0,9 %, à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris lors du décès de leur conjoint(e), est fixé à 495 € et le plafond d'admission à cette aide à 15 180 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé), à compter du 1^{er} avril 2010.

Fait à Paris, le 20 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Chef du Bureau du Développement Social
Stéphane MOCH

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer Jean Escudie situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 22 mars 1978 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux pour le Foyer Jean Escudie situé 127, rue Falguière, Paris 75015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Jean Escudie situé 127, rue Falguière, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 126 229 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 589 407 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 137 969 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 819 605 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Jean Escudie situé 127, rue Falguière, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 85,91 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer Falguière situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 6 juin 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux pour le Foyer Falguière situé 91 bis, rue Falguière, Paris 75015

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Falguière situé 91 bis, rue Falguière à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 128 712 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 571 525 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 285 162 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 878 857,96 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 87 372 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 19 169,04 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Falguière situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 96,42 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 22 juin 1993 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux pour le Foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, Paris 75013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 75013, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 140 481 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 520 922 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 181 243 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 721 348,15 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 286 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 000 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 87 011,85 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 75013, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 114,13 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 4 mai 1984 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux pour le Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, Paris 75015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 140 608 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 517 704 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 193 766 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 789 774,42 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 22 200 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 19 700 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 20 403,58 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 86,45 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer l'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 22 novembre 1974 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association l'Espérance pour le Foyer l'Espérance situé 47, rue de la Harpe, 75005 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer l'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 75005, géré par l'Association l'Espérance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 193 000 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 427 652,94 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 201 518 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 801 522,01 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 23 030 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 2 381,07 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer l'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 75005, géré par l'Association l'Espérance, est fixé à 105,20 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 3 septembre 1986 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Entraide Universitaire pour le Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, Paris 75014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'Association Entraide Universitaire, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 77 833 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 534 178,87 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 106 373 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 715 592,01 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 710 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 82,86 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'Association Entraide Universitaire, est fixé à 142,63 €, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du C.A.J. Pont de Flandres situé 9/11, rue de l'Argonne, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 janvier 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour le C.A.J. Pont de Flandres situé 9/11, rue de l'Argonne, Paris 75019 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 24 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Pont de Flandres situé 9/11, rue de l'Argonne, à Paris 75019, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 79 733 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 290 843,15 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 99 419 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 469 995,15 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. Pont de Flandres situé 9/11, rue de l'Argonne, à Paris 75019, d'une capacité de 22 places, et géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, est fixé à 64,35 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Société Philanthropique pour le C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, Paris 75018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 12 décembre 2002 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018, géré par l'Association Société Philanthropique, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 181 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 159 553,27 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 22 128 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 203 298,27 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 564 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018, géré par l'Association Société Philanthropique, est fixé à 51,76 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 février 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ASAP pour le C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, Paris 75011

Vu l'avenant n° 1 du 24 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 75011, géré par l'Association ASAP, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 280 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 186 277 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 122 589 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 347 146 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 75011, géré par l'Association ASAP, est fixé à 194,90 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. de l'APAJH Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « APAJH 75 » pour le C.A.J. de l'APAJH Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 75020 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de l'APAJH Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 75020, géré par l'Association « APAJH 75 », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 77 544 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 339 917 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 299 462 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 685 439 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 303 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 30 181 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de l'APAJH Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 75020, géré par l'Association « APAJH 75 », est fixé à 198,30 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Société Philanthropique pour le Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, Paris 75018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018, géré par l'Association Société Philanthropique, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 179 163 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 309 731,70 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 177 818 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 585 097,70 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 76 446 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 169 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018, géré par l'Association Société Philanthropique, est fixé à 150,22 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance, et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2010, du seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 132-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 portant majoration d'allocations d'aide sociale, modifié par le décret n° 87-961 du 25 novembre 1987 portant diverses mesures d'application de la loi n° 87-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2009-473 du 28 avril 2009 relatif à la revalorisation du minimum vieillesse ;

Vu l'article 27 du règlement départemental d'aide sociale adopté par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général le 24 février 1992 ;

Vu la délibération EM 173 du 22 décembre 1982 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative au taux de l'allocation extra-légale d'argent de poche versée aux personnes âgées placées en établissement au titre de l'aide sociale ;

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 avril 2010 fixant le seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} avril 2010.

Art. 2. — Le seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles, est fixé comme suit au 1^{er} avril 2010 :

— personne seule : 8 580,69 €
— couple : 14 029,02 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 juillet 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association RESOLUX pour son C.A.J. RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris (11^e) et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e).

Vu l'avenant à la convention n° 1 en date du 25 juillet 1991 ;

Vu l'avenant à la convention n° 2 en date du 14 avril 2003 ;

Vu l'avenant à la convention n° 3 en date du 12 janvier 2005 ;

Vu l'avenant à la convention n° 4 en date du 15 janvier 2007 ;

Vu l'avenant à la convention n° 5 en date du 12 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 75011, géré par l'Association RESOLUX, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 107 711 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 526 879 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 182 581,34 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 810 762,32 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 409,02 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. RESOLUX situé au 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris (11^e) et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e), géré par l'Association RESOLUX, est fixé à 79,50 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Agence Régionale de Santé d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour son C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 75012 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 7 janvier 1991 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention du 5 mai 2003 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention du 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 75012, géré par l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 145 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 241 930 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 39 370 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 319 445 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 75012, géré par l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil », est fixé à 86,47 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 24 décembre 1996 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Centre des Panoyaux pour son C.A.J. de Ménilmontant sis 40, rue des Panoyaux, à Paris 75020 ;

Vu l'avenant à la convention n° 1 ;

Vu l'avenant à la convention n° 2 en date du 4 novembre 2008 ;

Vu l'avenant à la convention n° 3 en date du 17 novembre 2009 ;

Vu l'avenant à la convention n° 4 en date du 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 75020, géré par l'Association « Centre des Panoyaux », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 89 235 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 377 560 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 117 542 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 583 337 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de Ménilmontant, géré par l'Association « Centre des Panoyaux », à Paris 75020, est fixé à 77,11 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 5 avril 1993 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Bernard et Philippe Lafay pour son C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 75017 ;

Vu l'avenant à la convention n° 1 en date du 13 juin 2003 ;

Vu l'avenant à la convention n° 2 en date du 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Cardinet situé 125, rue

Cardinet, à Paris 75017, géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 575 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 195 079,58 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 236,86 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 249 891,44 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Cardinet situé au 125, rue Cardinet, à Paris 75017, géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay, est fixé à 73,84 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 27 juin 2006 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Œuvre de Secours aux Enfants pour le C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 75012 ;

Vu l'avenant n° 1 du 9 mars 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 75012, géré par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 47 528 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 280 319 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 100 739 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 428 586 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 75012, géré par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants, est fixé à 131,74 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du C.A.J. de la PSV situé 4, place CY/15, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, pour le C.A.J. de la PSV situé 4, place CY/15, à Paris 75015 ;

Vu l'avenant n° 1 du 1^{er} janvier 1991 ;

Vu l'avenant n° 2 du 19 janvier 1994 ;

Vu l'avenant n° 3 du 28 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n° 4 du 22 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de la PSV situé 4, place CY/15, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 60 385 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 400 296 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 104 087 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 563 768 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat, le compte administratif 2008 ayant été arrêté en dotation globale.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. de la PSV situé 4, place CY/15, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 62,84 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, au C.A.J. Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Anne-Marie Rallion pour son C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 75019 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 7 janvier 1991 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 75019, géré par l'Association Anne-Marie Rallion, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 114 012 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 460 213 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 134 310 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 708 235 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au C.A.J. Aussaguel situé au 57, rue Riquet, à Paris 75019, géré par l'Association Anne-Marie Raillon, est fixé à 85,08 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 27 février 2003 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Amis de Pénélope » pour son C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 8 août 2008 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015, géré par l'Association « Les Amis de Pénélope », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 550 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 237 675 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 56 887 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 353 112 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015, géré par l'Association « Les Amis de Pénélope », est fixé à 78,74 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance géré par l'Association Olga Spitzer sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 233 390 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 330 463 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 113 370 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 4 506 618 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 27 036 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise de résultat excédentaire 2007 et 2008 d'un montant de 143 569,22 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2010, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris est fixé à 14,06 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement Foyer de Vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 18 décembre 1980 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Sainte-Germaine pour le Foyer de Vie Sainte-Germaine situé au 56, rue Desnouettes, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 75015, géré par l'Association Sainte-Germaine, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 617 850 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 568 677 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 782 497 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 939 694 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 26 990 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 340 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement Foyer de Vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 75015, géré par l'Association Sainte-Germaine, est fixé à 141,14 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. Bernard et Philippe Lafay situé 11, rue Jacquemont, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 9 mai 2005 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Bernard et Philippe Lafay pour son C.A.J. Bernard et Philippe Lafay situé 11, rue Jacquemont, à Paris 75017 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 4 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Bernard et Philippe Lafay situé 11, rue Jacquemont, à Paris 75017, géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 030 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 200 621,60 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 74 568,87 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 296 180,47 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 540 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 500 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Bernard et Philippe Lafay situé 11, rue Jacquemont, à Paris 75017, géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay, est fixé à 126,03 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'assistants socio-éducatifs (emplois éducateurs spécialisés) des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 23 septembre 2009

- 1 — PROUST Sophie
2 ex aequo — GUERRINI Stéphanie
ex aequo — MARCHAND Fabienne
4 ex aequo — DEWACHTER Alice
ex aequo — FOLLEY-SONCOURT Ophélie
6 ex aequo — BIGOT Anaik
ex aequo — BOUCHER Mathilde
8 ex aequo — DUC Aurélie
ex aequo — FENIOUX Christèle
ex aequo — WALDBAUM Noémie
11 ex aequo — GOUDAF Fatma
ex aequo — HABI Sandra
13 ex aequo — ATANGANA Espérance
ex aequo — HUGUENEL Christelle
ex aequo — MONNOT Sébastien
16 ex aequo — FAROUX Justine
ex aequo — SCHEIBNER Marion
18 ex aequo — NDOYE Aboubacar
ex aequo — WESTPHAL Audrey
20 ex aequo — LISTA Marina
ex aequo — PINEAU Corinne

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2010

La Présidente du Jury,
Adjointe à la Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux

Perrine FOUQUET

Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'assistants socio-éducatifs (emplois éducateurs spécialisés) des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 23 septembre 2009.

- 1 ex aequo — ANNE-LAINE Nathalie
ex aequo — BENJAMIN Joseph
ex aequo — BOURDON Florent.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2010

La Présidente du Jury,
Adjointe à la Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux

Perrine FOUQUET

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-01 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale, au titre de l'article R. 6147-10.

Le Directeur du Groupe Hospitalier
Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :
— GAYET Gwen-Aële, Directrice d'Hôpital ; en matière des ressources humaines.

— CALENGE Lionel, Directeur d'Hôpital ; en matière de politique médicale.

— LAMBERMONT Sylvie, Directrice d'Hôpital ; en matière économique.

— VILAYLEK Maya, Directrice d'Hôpital ; en matière financière.

— GARCIA Patrice, ingénieur ; dans le domaine informatique.

— BAUDRY Patrick, Directeur d'Hôpital ; en matière juridique et des droits du patient.

— RODRIGUEZ Patrick, ingénieur, en matière d'investissement, de travaux-maintenance et sécurité et en matière de patrimoine foncier, logistique et logement.

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme GAYET Gwen-Aële, délégation est donnée à Mme NACACHE Martine, attachée d'Administration, et Mme LOPRIN Eliane, adjoint des Cadres.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. CALENGE Lionel, délégation est donnée à Mme NACACHE Martine, attachée d'Administration, et Mme Eliane LOPRIN, adjoint des Cadres.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme LAMBERMONT Sylvie, délégation est donnée à M. KUHN Thierry, adjoint des Cadres.

Art. 5. — En cas d'empêchement de Mme VILAYLEK Maya, délégation est donnée à M. CHAMPOT Julien, adjoint des Cadres.

Art. 6. — En cas d'empêchement de M. GARCIA Patrice, délégation est donnée à M. BIRESSI Michel, cadre supérieur.

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. BAUDRY Patrick, délégation est donnée à Mme LABAYE Claire, adjoint des Cadres, et à Mme PECOT-KEZIRIAN Marie-Hélène, assistance sociale.

Art. 8. — En cas d'empêchement de M. RODRIGUEZ Patrick, délégation est donnée à M. RODES Alain, attaché d'Administration, et à M. ATIYEH Elia, ingénieur travaux.

Art. 9. — Le Directeur du Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld — La Collégiale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Gilbert FIESCHI

Arrêté n° 2010-0008-vpd portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer.

Le Directeur de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de Services Généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Magalie LAMBERT, Attachée d'administration hospitalière, Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G) et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre KORMANN, Directeur, tous actes relevant des paragraphes C, E, F de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Alain DREVILLE, Attaché d'administration hospitalière, Responsable Qualité - Communication - Affaires Générales et Référent Usagers à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe E).

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à :

— Frédéric ROUSSEL, Technicien Supérieur Hospitalier chef, Responsable des Services Techniques à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C et F).

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— Françoise FONTAR, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable Gestion Administrative chargée de l'économat à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C et F).

Art. 5. — En cas d'empêchement de Mme Magalie LAMBERT, Directrice chargée des Ressources Humaines, délégation est donnée à Mme Béatrice LEGRAND, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chef du personnel, à effet de signer les actes correspondant aux fonctions DRH (paragraphe A, B, G).

Art. 6. — Le Directeur de l'Hôpital Paul Doumer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pierre KORMANN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2010-501 portant prescriptions dans l'Hôtel O MENIL BONTEMPS situé 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 7 décembre 2006, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de « l'Hôtel O MENIL BONTEMPS » sis 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 27 décembre 2006 accordant un délai de 6 mois pour la réalisation de 7 mesures, et la notification du 24 mai 2007 accordant un délai supplémentaire de 2 mois pour réaliser l'ensemble des mesures préconisées ;

Considérant que, le 6 octobre 2009, un technicien du service commun de contrôle a constaté que les mesures prescrites par les notifications des 31 août 2007 et 7 décembre 2008 n'étaient pas réalisées ;

Considérant que l'exploitant a été invité par lettre du 21 octobre 2009 à réaliser un certain nombre de mesures de sécurité ;

Vu le procès-verbal de visite en date du 13 mars 2010 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable émis et renouvelle la demande de réalisation des mesures nécessaires en vue de la mise en sécurité de l'hôtel ;

Considérant que par notification du 2 avril 2010, M. Mustapha HOUARI, exploitant gérant de la S.A.R.L. HDL PRIME, a été informé des travaux à réaliser et mis en état de présenter ses observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que les responsables de la S.C.I. Etoile Saint-Martin, propriétaire des murs informés de la situation, ont été mis en état de présenter leurs observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la lettre de la S.C.I. l'Etoile Saint-Martin du 13 avril 2010 faisant part de son intention de mettre en demeure l'exploitant de réaliser les travaux prescrits par la sous-commission de sécurité, faute de quoi il s'exposerait à la résiliation de son bail ;

Considérant que M. M. BRAKHA et GUEZ, gérants associés de la S.C.I. l'Etoile Saint-Martin, lors de l'entretien qui leur a été

accordé le 15 avril 2010 au Bureau des Hôtels et Foyers, ont confirmé la teneur du courrier précité ;

Considérant que l'exploitant, M. Mustapha HOUARI, n'a formulé aucune observation à la suite du courrier précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Mustapha HOUARI, gérant de la S.A.R.L. HDL PRIME et exploitant « l'Hôtel O MENIL BONTEMPS » sis 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e et la S.C.I. « l'Etoile Saint-Martin » 64, rue des Mathurins, Paris 8^e, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité selon l'échéancier figurant à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mustapha HOUARI, exploitant de « l'Hôtel O MENIL BONTEMPS » et à la S.C.I. « l'Etoile Saint-Martin » 64, rue des Mathurins, Paris 8^e, représentée par M. Clément GUEZ et la S.A.R.L. « SIBER », gérants associés.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Annexe : mesures de sécurité à réaliser

Mesures de sécurité à réaliser en vue de la mise en sécurité de « l'Hôtel O MENIL BONTEMPS » — 148, boulevard Ménilmontant, Paris 20^e.

1. Sous un mois :

1°) Modifier l'éclairage de sécurité double fonction de façon à assurer le fonctionnement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité en mode habitation dès l'absence de tension en provenance de la source normale, entraînant automatiquement la mise à l'état de repos des blocs autonomes utilisés pour l'éclairage d'évacuation, leur passage automatique à l'état de fonctionnement étant alors subordonné au début du déclenchement du processus d'alarme ;

2°) Etendre la détection automatique d'incendie à l'ensemble des locaux à risques particuliers, notamment dans les locaux de réserves ;

3°) Rendre inaccessibles au public le matériel central du S.S.I. et les armoires électriques ;

4°) Poser les verrines de protection manquantes sur les luminaires ;

5°) Achever l'enclouement de la cage d'escalier desservant les étages au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage côté droit par la mise en œuvre d'un bloc-porte pare-flamme 1/2 h. Poser un ferme-porte sur les portes.

2. Sous trois mois :

6°) Assurer le désenfumage des circulations horizontales communes selon les dispositions de l'instruction technique n° 246 ;

7°) Installer en partie haute de l'escalier desservant les étages un châssis ou une fenêtre, d'une surface libre de un mètre carré, muni d'un dispositif permettant son ouverture facile depuis le niveau d'accès de l'établissement ;

8°) Isoler les locaux de réserves par la mise en œuvre d'un bloc-porte cf de degré 1/2 h. Poser un ferme-porte sur la porte ;

9°) Conférer le degré pare-flamme 1/2 aux blocs-portes des chambres et de la cuisine ; poser un ferme-porte sur les portes ;

10°) Conférer le degré coupe-feu 1/2 aux blocs-portes du local poubelle, des locaux de réserves et de la chaufferie ; poser un ferme-porte sur les portes. Poser un ferme-porte sur les portes ;

11°) Conférer le degré coupe-feu 1/2 à la trappe du local de réserves ; poser un dispositif de refermeture automatique sur la trappe ;

12°) Placer dans une gaine coupe-feu 1 h le conduit de ventilation dans la traversée de l'escalier encloué au 3^e étage et dans la traversée du cabinet d'aisances commun pour lequel aucun isolement n'est requis par rapport à la circulation commune ;

13°) Neutraliser le local de réserves situé dans le volume de l'escalier entre le 1^{er} et le 2^e étage par la mise en œuvre d'une paroi coupe-feu 1 heure ;

14°) Supprimer l'intercommunication entre la salle de restaurant arrière et la cage d'escalier ;

15°) Conférer le degré pare-flammes de degré une demi-heure sur un niveau ou sur 3 mètres de hauteur à partir de l'héberge, les façades non aveugles de la partie hôtel de l'établissement dominant la couverture du local commercial constituant un tiers ;

16°) Restituer la ventilation basse de la cuisine, celle-ci devra être d'une surface de 50 centimètres carrés ;

17°) Installer des garde-corps aux fenêtres de façon à interdire la chute des personnes ;

18°) Installer dans la cage d'escalier des châssis vitrés fixes pare-flamme de degré 1/2 h ;

19°) Faire établir les documents suivants :

— les rapports réglementaires après travaux concernant les dispositions constructives et les installations techniques et de sécurité modifiés ;

— l'attestation de stabilité à froid du plancher bas du local nouvellement créé au 1^{er} étage à l'aplomb de la cuisine ;

— les rapports de vérifications périodiques des installations techniques non modifiées (installations électriques des chambres, des salles de restaurant, de la cuisine, de la cage d'escalier et des locaux réservés au personnel et installation de gaz) ;

— le procès-verbal de résistance au feu des portes de chambres et des châssis vitrés remplacés.

Arrêté BR n° 10-00047 annulant et remplaçant l'arrêté n° 10-00039 du 9 avril 2010 portant ouverture de deux concours d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 55 des 7 et 8 juin 2004, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de préposé de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 78-1^o des 1^{er} et 2 octobre 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police, notamment ses articles 5 à 7 ;

Vu l'arrêté n° 10-00039 du 9 avril 2010 portant ouverture de deux concours d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps des préposés sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 8 : 4 pour le concours externe, 4 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires en activité (à la date de la 1^{re} épreuve) de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 20 août 2010, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du mardi 5 octobre 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — L'arrêté n° 10-00039 du 9 avril 2010 susvisé est annulé.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010/3118/00024 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- *remplacer* « Le Directeur de Cabinet »,

- *par* « Le Chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de mainlevée d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 9, rue Caillié, à Paris 18^e (arrêté du 17 mai 2010).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 3 mai 2000 est prononcée par arrêté du 17 mai 2010.

Immeuble sis 13, rue Doudeauville, à Paris 18^e (arrêté du 21 mai 2010).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 29 mai 2000 est prononcée par arrêté du 21 mai 2010.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'EHPAD « Arthur Groussier » de Bondy (93).

La Présidente du Jury de Concours
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74-II ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville en date du 29 avril 2008 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris habilitée à siéger en jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2008 autorisant Mme Liliane CAPELLE à présider la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou le jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'établissement public ;

Vu l'arrêté en date du 14 mai 2009 nommant Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté fixe la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'EHPAD « Arthur Groussier » de Bondy (93). Les membres du jury de concours sont :

— Les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Les personnalités désignées, au nombre de trois, à savoir :

- Mme Laure de la BRETÈCHE ;

- M. Frédéric LABURTHE-TOLRA ;

- M. Gilbert ROGER, Maire de Bondy ou sa suppléante Mme Sylvine THOMASSIN, 1^{re} Adjointe au Maire, Conseillère Générale, chargée de la rénovation urbaine ;

— Les personnalités qualifiées, au nombre de trois, à savoir :

- M. Dominique HERTENBERGER, architecte spécialiste EHPAD ;

- M. Jean VOISIN, architecte et ingénieur ;
- M. Hervé MICHAUD-RAFFIN, ingénieur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

*La Présidente du Jury de Concours
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris*

Liliane CAPELLE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2009 fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 4 février 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

La mention : « Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux parisiens retraités » *est remplacée par la mention* : « Mme Diane PULVENIS, chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées ».

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2010

Bertrand DELANOË

POSTES A POURVOIR

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de commis de magasin (F/H).

Service : Magasins des Prêts sur Gages.

Avis de vacance d'un poste de commis au magasin (F/H).

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé de Mission — Mél : pripes@creditmunicipal.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Bureau du RSA - CAPI 3.

Poste : Responsable de la cellule d'appui pour l'insertion (C.A.P.I.).

Contact : Mme Hélène MORAND / Mme Béatrice MEYER — Téléphone : 01 43 47 70 82 / 01 43 47 70 09.

Référence : BES 10 G 05 64.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département information.

Poste : Attaché de presse.

Contact : Mme Diane MARTIN — Téléphone : 01 42 76 50 94.

Référence : BES 10 G 05 60.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Poste : Adjoint au chef de bureau.

Contact : Mme Aline SAMSON-DYE — Téléphone : 01 42 76 48 32.

Référence : BES 10 G 05 62.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service technique des transports automobiles municipaux.

Poste : Adjoint au chef de la section fonctionnelle et technique (S.F.T.).

Contact : M. Hervé FOUCARD — Téléphone : 01 44 06 23 02.

Référence : BES 10 G 05 58.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 22505.

LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Mission Informatique — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : expert fonctionnel du domaine marché sur ALIZE rattaché au Centre de Compétences SAP.

Contexte hiérarchique : le candidat sera rattaché hiérarchiquement à la Mission informatique de la S.D.C.R. de la Direction des Finances.

Attributions : ce poste D.F. est au plan opérationnel, rattaché au Centre de Compétences SAP. Le centre de compétences SAP est chargé de veiller au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information de la collectivité parisienne qui ont été développés sur la base du progiciel SAP, de mettre en œuvre leurs évolutions nécessaires et de gérer l'assistance à leurs utilisateurs, sauf assistance de proximité. Le Centre de compétence traite donc les projets ALIZE (SI comptable et financier) et Go (gestion des opérations de travaux). D'autres SI dont DEMAFAC (système de dématérialisation des factures) et Sima (stock, intervention et maintenance dans les ateliers) entreront donc ultérieurement dans son périmètre d'intervention. Le Centre de Compétence SAP est une structure transverse qui regroupe des agents de plusieurs directions : D.F., D.P.A., D.S.T.I., D.V.D., S.G., etc. L'agent exercera ses fonctions au sein de l'équipe d'experts fonctionnels assistance qui est une des composantes du Centre de Compétences. Le candidat prendra en charge le domaine marché du SI-Finances ALIZE.

Missions et objectifs : 1. Projets de mise en place de nouveaux modules et fonctionnalités sur la solution SAP Ville de Paris ; Analyser les besoins et émettre des propositions sur l'implémentation de nouveaux modules et fonctionnalités SAP ; Rédiger les spécifications fonctionnelles des évolutions proposées et retenues ; Participer aux phases d'implémentation en assurant la liaison avec les utilisateurs ; Tester les nouveaux modules et fonctionnalités et assurer le suivi des développements avec les équipes techniques. 2. Assistance et formation aux utilisateurs SAP : Concevoir, organiser et animer des sessions de formations aux utilisateurs SAP ; Assister les utilisateurs SAP, principalement sous forme d'assistance téléphonique. 3. Analyse des incidents systèmes et suivi du support ; Analyser et qualifier les problèmes soumis par l'assistance niveau 2, résoudre les incidents non techniques. 4. Rédaction de la documentation utilisateurs ; Rédiger et mettre à jour les manuels utilisateurs lors de l'implémentation de nouveaux modules et/ou coordonner l'intervention de prestataires externes pour réaliser cette tâche ; Rédiger et diffuser des notes et guides ciblés pour faciliter la compréhension du système (modes opératoires). 5. Divers : Assister les services financiers dans les opérations de clôtures budgétaires et comptables ; Participer à la rédaction des demandes de devis.

Conditions particulières : compétences et expérience confirmée en matières de projets SI - Connaissance d'un ou plusieurs domaines fonctionnels couverts par Alizé (SI Financier et Comptable). Connaissance.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonnes connaissances en budget et comptabilité publique.

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles ; aptitude à travailler en équipe ;

N° 2 : esprit de synthèse ;

N° 3 : maîtrise des outils bureautiques.

Connaissances particulières : une bonne connaissance des domaines budgétaires et comptables est fortement recommandée, et un goût prononcé pour l'informatique est nécessaire. Une expérience concrète de projets P.

CONTACT

Muriel SLAMA — Responsable de la Mission Informatique — Bureau 6^e étage — D.F. - Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Mission Informatique — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 86 — Mél : muriel.slama@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22594.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon — Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de bureau de l'action éducative.

Contexte hiérarchique : Sous-Directeur des Etablissements du Second Degré.

Attributions : participation à la conception, à la mise en place et au développement des activités éducatives de la compétence de la Ville de Paris dans les établissements scolaires du second degré, en temps scolaire et hors temps scolaire. 1/ Mise en place et suivi de l'exécution de toutes les activités éducatives menées dans les établissements du second degré ; organisation des appels à projets dans les établissements (projets des collèges et voyages scolaires) ; mise en œuvre de la Réussite Educative : suivi de l'activité du GIP et préparation du Conseil d'administration, extension des dispositifs existants ou mise en place de dispositifs nouveaux organisés avec les partenaires ; ouverture de « centres de loisirs pré-ados » en collège ; soutien des projets menés dans les lycées municipaux. 2/ Suivi de tous les projets éducatifs menés en partenariat, soit avec d'autres directions de la Ville, soit avec d'autres institutions extérieures à la Ville, notamment : développement des pratiques artistiques ; mise en place d'actions citoyennes ; accueil des élèves exclus ; classes et ateliers relais ; mise en place d'activités de suivi 3^e / seconde ; participation à l'évaluation des kiosques ONISEP. 3/ Pilotage du dispositif « action collégiens », implanté dans 33 collèges et dans un centre destiné à l'accueil des élèves provisoirement exclus de leurs collèges : Programmation des activités du dispositif et des évolutions de périmètre (déploiement géographique, nature des interventions). Exercice de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés au dispositif. Le chef de bureau en propose le recrutement, en assure le suivi et l'évaluation, coordonne l'intervention des agents. Gestion du dispositif (budget, conventions, moyens matériels, respect de la réglementation et des règles de sécurité). Interlocuteur principal des collèges et des séjours et représentation d'Action collégiens dans l'ensemble des dispositifs mis en place par la Mairie de Paris. 4/ Développement des orientations de la Ville de Paris touchant à la pédagogie : participation à l'élaboration au schéma des formations ; participation à la réflexion sur les outils numériques ; concertation sur les politiques éducatives avec les départements limitrophes. 5/ Représentation de la DASCO dans diverses instances, notamment : CAVL de l'Académie de Paris ; Comité technique du GIP réussite éducative 6/ Synthèse pour la présentation et la communication de la politique périscolaire proposée aux collégiens.

Conditions particulières : Poste non logé.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : personnel de direction des établissements scolaire du second degré.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de dialogue et d'écoute... Esprit d'initiative et dynamisme ;

N° 2 : qualités relationnelles pour un travail en partenariat ;

N° 3 : esprit d'analyse et capacité à imaginer des actions nouvelles.

Connaissances particulières : bonne connaissance de l'organisation administrative et pédagogique du système éducatif dans le 2^e degré, ainsi que du statut et fonctionnement des Etablissements publics locaux d'enseignement.

CONTACT

M. Denis PERONNET — Bureau Sous-directeur des établissements du second degré — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Tél. : 01 56 95 20 84 — Mél : denis.peronnet@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22614.

LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-direction des partenariats public/privé — Bureau des Modes de Gestion — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland - Bastille - Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Collaborateur Expertise Financière.

Contexte hiérarchique : l'ingénieur ST chef du Bureau des modes de gestion ; le Directeur Adjoint, chargé des partenariats public/privé.

Attributions : la Direction des Finances est composée de trois sous-directions : la sous-direction des finances, la sous-direction de la comptabilité et des ressources et la sous-direction des partenariats public/privé. La sous-direction des partenariats public/privé, qui apporte une expertise dans le suivi financier des relations entre la Ville de Paris et ses partenaires, est composée d'un Service des concessions, du Bureau des SEM et du Bureau des modes de gestion. Le Bureau des modes de gestion est responsable d'un ensemble de dossiers dans des secteurs variés : énergie, eau, culture, tourisme, funéraire, environnement, transports, jeunesse, sport, social... Les principales missions du Bureau des modes de gestion sont les suivantes : Expertise et soutien opérationnel centrés sur le montage et le contrôle financier des délégations de services publics ; Pilotage des contrôles financiers réalisés par les directions opérationnelles ; Exercer une mission d'assistance et de conseil auprès des directions opérationnelles dans le choix de mode de gestion ou la passation de contrats en vue de la gestion de nouveaux équipements et services ou de renouvellement de contrats existants ; Maintenir et développer une information partagée de l'ensemble des délégations de service public de la Ville (environ 200 contrats) ; Assurer la diffusion des bonnes pratiques de contrôle et de suivi des contrats par l'animation d'un réseau de correspondants dans les directions opérationnelles. Le Bureau des modes de gestion est composé de 7 cadres A.

Missions du poste : Sous l'autorité du Chef de bureau, le cadre A sera chargé, dans le cadre d'un travail en équipe et en relation avec les services des directions opérationnelles responsables de délégations de service public : d'assister ces services opérationnels dans la résolution de leurs problèmes comptables, financiers et fiscaux ; de piloter le contrôle comptable, économique et financier de délégations de service public ; d'assister les services opérationnels dans toutes les phases d'études préalables et procédures de renouvellement de certains contrats importants arrivant à échéance ; de participer à la diffusion des pratiques d'analyses et de contrôle des contrats.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : comptabilité privée et techniques de gestion financière.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, autonomie et esprit de synthèse ;

N° 2 : bonne capacité rédactionnelle ;

N° 3 : sens du dialogue et esprit d'équipe indispensables.

Connaissances particulières : contrats de délégation de service public et de droit public et des sociétés.

CONTACT

Salim BENSMAIL — Directeur Adjoint / Jérôme PETITJEAN — IST Chef du Bureau — Bureau 7092/7050 — Bureau Modes de Gestion — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 21 71 / 670 59.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22649.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Service des Publics et du Réseau (S.P.R.) — 16, rue des Blancs Manteaux, 75004 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de la communication du réseau des bibliothèques de Paris.

Attributions :

Descriptif du service : le S.P.R. est composé de 4 missions et d'une cellule statistique, soit 10 personnes (5 conservateurs ou chargés de mission, 3 bibliothécaires adjoint spécialisés, 1 chargé de mission cadre B et 1 assistant des bibliothèques) auquel s'ajoutera ce poste. Le S.P.R. est chargé de la coordination des bibliothèques de prêt (59 établissements), de la communication du réseau des bibliothèques (bibliothèques spécialisées comprises - 10 établissements), du suivi des constructions et des restructurations, du suivi des services aux publics des bibliothèques (action culturelle, relations avec le scolaire, bibliothèques hors les murs, etc.) et de l'élaboration des statistiques d'activité des bibliothèques. Le S.P.R. travaille en concertation continue avec les autres bibliothèques et services du Bureau des bibliothèques. Il dispose d'une salle de réunion. Travail du lundi au vendredi.

Descriptif du poste : conception de documents communication réseau, à destination des agents (list compris) puis à destination du public (plaquette lecture publique à Paris...) ; conseil à la conception et à la mise en page de bibliographies, relecture et bons à tirer ; assistance à la création de lettres d'information et à l'utilisation des Journaux lumineux ; plans de communication des nouveaux établissements et préparation des inaugurations et ouvertures ; suivi de l'application de la charte graphique pour l'ensemble des outils de communication au public, y compris la signalétique intérieure et extérieure ; suivi du dossier Charte d'accueil (groupe information du projet labellisation des services : QualiPARIS) ; événementiel des bibliothèques & suivi d'opérations telles que les reportages photos ou les tournages ; interface avec les services communication de la DAC, la DICOM, Paris bibliothèques ; événementiel interprofessionnel et préparations des salons (participation aux réunions Dicom, élaboration de documents imprimés et/auditvisuels...) ; encadrement d'un agent de catégorie B.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à travailler en équipe ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : connaissance de l'univers de la communication institutionnelle ;

N° 4 : bonne maîtrise de l'informatique et, en particulier intérêt pour Internet et les outils en ligne (wikis, blogs, etc.).

CONTACT

M. Jean-Claude UTARD — Conservateur général, responsable du service — Téléphone : 01 42 76 84 41 — Mél : jean-claude.utard@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL